

## **STATUTS DE L'ÉCOLE DOCTORALE DE SCIENCES ÉCONOMIQUE (EDSE)**

L'École Doctorale de Sciences Économique (EDSE) est une structure interne à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. Elle peut être commune à une ou plusieurs institutions de l'Université et s'inscrit dans une stratégie commune de recherche. Actuellement elle inclut la Faculté de Sciences Economiques et se réfère au règlement doctoral qui détermine le cadre général dans lequel doivent se dérouler les cursus doctoraux des étudiants inscrits en doctorat à la faculté.

Le présent statut fixe l'objectif et la mission de l'EDSE.

### **1. OBJECTIF ET MISSION DE L'EDSE**

L'EDSE suit, encourage et contribue à la formation des thésards. Elle leur apporte le support nécessaire dans le cadre d'un projet cohérent et contribue à assurer le soutien nécessaire aux différentes institutions et doctorants.

Elle contribue à fédérer les énergies et à assurer une coordination entre les différentes institutions communes à l'EDSE d'un côté, et les doctorants d'un autre côté.

L'EDSE s'assure de la qualité de l'encadrement des doctorants par les unités et équipes de recherche, de la qualité du diplôme délivré par l'USJ, dans un esprit d'homogénéisation des règlements et des pratiques des programmes doctoraux.

Elle veille au respect de la charte des thèses et sa mise en œuvre.

Elle contribue à la visibilité et au rayonnement national et international de la formation doctorale, notamment dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou centres de recherche étrangers, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèses, en collaboration avec le Vice-Rectorat à la Recherche (VRR), le Vice-Rectorat aux Affaires Académiques (VRAA) et le Vice-Rectorat aux relations Internationales (VRI).

Elle offre à ses doctorants:

- le soutien nécessaire dans le cadre d'un projet de thèses cohérent ;
- un encadrement scientifique assuré par les unités ou les équipes de recherche de qualité ;
- les formations utiles à la conduite de leur projet de thèse;
- une aide à leur insertion professionnelle ;
- un espace d'échanges et de réflexions.

### **2. LA STRUCTURE DE L'EDSE**

Elle comprend la Direction, le Conseil d'administration et le Conseil scientifique.

#### ***2.1. La Direction***

L'École Doctorale est dirigée par un directeur, assisté d'un Conseil Administratif (CA), d'un Conseil Scientifique (CS) et d'un secrétariat selon les exigences.

Le directeur est nommé par le Recteur de l'Université pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois. Il veille à la mise en œuvre du programme d'action de l'École Doctorale et présente chaque année un rapport d'activité au Recteur de l'USJ, qui comporte notamment les points suivants :

- bilan annuel des inscriptions nouvelles et réinscriptions ;
- dates de soutenances ;
- Jurys des thèses;
- formations et les séminaires avec les listes des différents intervenants (appartenances et grades des intervenants sont souhaités) ;
- publications admises des doctorants ;
- procès-verbaux du conseil administratif et scientifique...

Durant tout le parcours du doctorant inscrit en thèse, la direction de l'École Doctorale s'assure que toutes les conditions sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse.

## ***2.2. Composition et fonction du Conseil d'administration***

Le CA est composé du directeur de l'École Doctorale, des doyens des facultés ou responsables des institutions faisant partie de l'École Doctorale. Par ailleurs, le directeur de l'école peut inviter à y participer, à titre consultatif, deux doctorants jugés susceptibles d'apporter un avis compétent sur le sujet étudié.

Son rôle consiste à mettre en place des stratégies et orientations en cohérence avec les objectifs de l'École Doctorale, ainsi qu'avec la vision et la politique générale de l'Université.

## ***2.3. Composition et fonction du Conseil scientifique***

Le Conseil scientifique (CS) est composé du directeur de l'École Doctorale et d'enseignants-chercheurs cadrés de chaque institution, désignés par le doyen de la faculté ou directeur de l'institut concerné, pour une période de deux ans, parmi les responsables des laboratoires et des équipes de recherche des différentes institutions participantes à cette École Doctorale. Le nombre des membres de ce conseil varie selon les Écoles Doctorales. Un maximum de 9 est souhaité. Le directeur de l'école peut inviter à y participer, à titre consultatif, toute personne jugée susceptible d'apporter un avis compétent sur le sujet étudié à une réunion du CS.

Le rôle du CS est :

- De discuter des thématiques de recherche pouvant être développées au sein des institutions concernées, et de les présenter au Conseil Administratif de l'École Doctorale avant le début de chaque année universitaire ;
- D'analyser l'état des lieux et l'avancement des travaux de recherche des doctorants (se référer à la charte des thèses) ;

- D'évaluer la conformité des dépenses allouées aux projets de thèses au sein de l'École Doctorale selon le calendrier et formalité précisés par le CSR ;
- D'évaluer les nouveaux projets de thèses et s'assurer de l'adéquation entre le sujet, le profil de l'étudiant et la spécialité du (ou des) directeur(s) de thèse ;
- De vérifier l'intégration du nouveau sujet de thèse dans les axes prioritaires fixés par les institutions en concertation avec l'École Doctorale.

Le CS se réunit sur convocation du directeur de l'École Doctorale, au moins trois fois par an, et chaque fois que cela semble nécessaire, à la demande du directeur, ou du tiers des membres du CS.

### **3. PROGRAMME D'ACTION**

#### ***3.1. La formation doctorale***

La formation doctorale consiste en une formation par la recherche, à la recherche et à l'innovation. Elle peut aussi permettre de construire un parcours international, notamment avec le dispositif de cotutelle de thèse ou celui de la codirection des thèses.

Le grade académique de docteur s'obtient au terme d'un cursus doctoral qui nécessite de remplir deux conditions :

- d'une part valider la formation doctorale, utile à la conduite de leur thèse là où le besoin l'exige. Cette formation, qui est de 12 crédits ECTS, consiste à suivre des séminaires spécialisés (organisés par l'École Doctorale) correspondant à sa discipline.
- d'autre part, réaliser des travaux de recherche relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat, équivalents au nombre de crédits restants des 180. Durant l'inscription à l'EDSE le doctorant doit, en effet, faire valoir deux publications : une dans un congrès ou colloque national ou international ; l'autre dans une revue à comité de lecture en tant qu'auteur principal ou co-auteur.

La thèse peut être rédigée et soutenue dans les deux langues : français ou anglais, à condition que le résumé soit rédigé dans la langue autre que celle utilisée pour la rédaction de la thèse.

#### ***3.2. Le Directeur de thèse***

Le directeur de thèse doit être professeur ou professeur associé dans l'une des institutions rattachées à l'EDSE. Il est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du doyen ou directeur de l'institution concernée. Au cas où le directeur de thèse ne peut continuer à assurer la direction de la thèse, l'EDSE. S'engage, en concertation avec l'institution où l'étudiant est inscrit, à assurer au candidat l'encadrement de sa recherche pour mener à bien la rédaction de sa thèse dans les délais réglementaires.

Un directeur de thèse ne peut diriger plus de 4 thèses en même temps (y compris les thèses en cotutelles).

### ***3.3. La convention de cotutelle***

Cette convention permet de préparer une thèse sous la direction conjointe de deux professeurs ou enseignant Habilités à Diriger des Recherches (HDR), l'un appartenant à l'USJ et l'autre, à une université libanaise ou étrangère. L'inscription nécessite de remplir la convention de cotutelle.

Cette convention vise à favoriser la mobilité des doctorants de l'USJ dans des espaces scientifiques et culturels différents, à conforter la dimension internationale des Écoles Doctorales et à développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche libanaises et étrangères.

Les candidats à une préparation en cotutelle effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des deux établissements signataires. Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant. La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements intéressés selon un équilibre et des modalités définies dans la convention de cotutelle. Cette durée est répartie en fonction des exigences et des conditions de préparation de la thèse. La thèse donne lieu à une soutenance unique.

La convention de cotutelle doit être signée dès l'admission du candidat. L'étudiant s'inscrit dans les deux établissements. L'inscription à l'USJ se fait chaque semestre. Le doctorant obtient le diplôme de doctorat des deux établissements signataires de la convention.

### ***3.4. La codirection de thèse***

Une procédure de codirection est mise en place lorsque les deux directeurs de thèse du doctorant relèvent d'un ou de deux établissements libanais ou libanais et étrangers. Elle nécessite l'accord de deux directeurs habilités à diriger des recherches relevant d'établissements libanais ou libanais et étrangers. Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés\* ou par des enseignants de rang équivalent; par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, qui sont choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du Conseil d'administration de l'EDSE. Le doctorant est inscrit à un établissement et obtient le diplôme de doctorat de l'établissement où il est inscrit. Les co-directeurs s'engagent à suivre les travaux du doctorant et participent au jury de thèse.

## **4. PROGRAMME DOCTORAL**

Les programmes doctoraux sont suivis au niveau de l'École Doctorale en concertation avec les institutions concernées mais les grades académiques sont conférés par chacune des institutions universitaires concernées.

Le programme doctoral comprend les modalités d'inscription, l'inscription elle-même, les modalités de réinscription et la durée de préparation d'une thèse.

\*Assimilé : du grade équivalent

#### ***4.1. Les Modalités d'inscription***

Pour être admis à s'inscrire en doctorat au sein de l'EDSE, le candidat doit respecter les critères suivants préalablement à toute admission :

- L'étudiant doit être détenteur d'un master de l'USJ avec un parcours qui établit son aptitude à la recherche ou d'un master d'un autre établissement reconnu équivalent par la commission des équivalences de l'USJ. Le Conseil scientifique de l'EDSE s'assurera du dossier du candidat s'il est conforme aux exigences de l'inscription en thèse de doctorat selon le décret-loi libanaise N° 10068/2013.
- La discipline du master et celle du doctorat doivent être relativement homogènes. Les exceptions seront examinées par le Conseil d'administration de l'EDSE.

Le dossier de candidature comprend :

- une lettre de motivation ;
- un Curriculum Vitae ;
- un projet de thèse de 6 à 8 pages (environ 15 000 caractères) susceptible de conduire à une thèse de doctorat. Ce projet doit comporter un titre provisoire, un exposé indiquant clairement l'originalité du sujet et les objectifs de la recherche. Plus précisément, il doit contenir une présentation succincte de la revue de la littérature théorique ainsi qu'une description des méthodes appliquées (modèle empirique ou économétrique que le candidat souhaite développer....) et une bibliographie indicative (entre 7 et 8 articles).

Le dossier du candidat dûment rempli fait l'objet d'une évaluation par le Conseil scientifique. Après cette première évaluation, le candidat est convoqué à une présentation orale du projet de thèse (avec un support power point) devant un jury.

Après avis favorable du jury et du Conseil scientifique, l'étudiant à l'autorisation de s'inscrire en thèse de Doctorat à la Faculté de Sciences Economiques et de suivre, par conséquent, le programme doctoral dispensé par l'EDSE.

#### ***4.2. L'inscription en thèse de Doctorat***

Les inscriptions se déroulent chaque année en septembre et en février.

Pour s'inscrire au diplôme de Doctorat à la Faculté de Sciences Economiques, l'étudiant doit fournir les documents (**originaux ou copies certifiées conformes**) suivants :

1. La nouvelle carte d'identité ou un extrait d'état civil individuel de date récente.
2. Un extrait d'état civil familial de date récente.
3. Une attestation officielle du baccalauréat libanais comportant les notes ou, à défaut, une équivalence officielle d'un baccalauréat étranger.
4. Une photocopie de la carte CNSS.

5. Deux photos récentes, format passeport, portant le nom sur le verso.
6. Les diplômes de Licence et de Master ou de leurs équivalents auprès du ministère de l'Éducation Nationale.
7. Le relevé de notes de Licence et de Master
8. Un descriptif des matières de Licence et de Master

Pour les étudiants ayant obtenus leur master à la FSE, ces documents ont déjà été déposés au secrétariat de la Faculté.

Pour les étudiants ayant obtenus leur licence à la FSE, les documents 6, 7 et 8 sont requis.

Une fois inscrit au programme Doctoral, l'EDSE propose un directeur et éventuellement un co-directeur de thèse au Candidat cadrés à l'institution concernée (FSE). Dans le cas où le candidat souhaite proposer un autre directeur, ce dernier doit avoir le grade de professeur ou professeur associé dans l'une des institutions de l'USJ, être cadré et avoir obtenu l'accord du Conseil d'administration de l'EDSE.

La durée de préparation d'une thèse ne peut être **inférieure à six semestres** à partir de la première inscription (dépôt de la thèse à la fin du 6<sup>ème</sup> semestre), **et ne doit pas les dépasser**, sauf dérogation accordée par l'EDSE sur avis favorable du Doyen et du Directeur de thèse. La durée d'inscription **ne doit pas dépasser 12 semestres**.

Le candidat doit renouveler semestriellement son inscription à l'institution concernée et ce, jusqu'à la soutenance de la thèse.

#### ***4.3. Les modalités de réinscription en thèse de Doctorat***

L'inscription en thèse de Doctorat sera renouvelée annuellement sous réserve de la présentation d'un rapport résumant l'état d'avancement de la thèse auprès de l'EDSE. Ce rapport devra être signé par l'étudiant et par son Directeur de thèse.

Ce rapport a pour objectif de constater, sur la base de l'état d'avancement des travaux de recherche du candidat, que ceux-ci sont de nature à aboutir à la présentation d'une thèse de Doctorat. Le rapport d'avancement sera transmis au Conseil scientifique de l'EDSE. Suite à l'évaluation du Conseil scientifique, et en cas de réponse favorable, le Directeur de l'EDSE avisera par écrit les services administratifs de son accord.

Le Conseil scientifique peut, dans certains cas, demander l'avis d'experts dans le domaine de la thèse afin de juger le travail ; comme il peut demander à l'étudiant d'être auditionné afin de présenter oralement l'avancement de sa recherche.

**Au-delà de 6 semestres**, délai légal pour l'achèvement de la thèse, le doctorant devra présenter les documents suivants à l'EDSE pour se réinscrire :

- Une lettre motivant la demande, accompagnée des pièces justificatives et précisant la date de la première inscription en thèse ;
- L'état d'avancement de la thèse ;
- Une liste de ses activités scientifiques : publications, abstracts, présentations orales ;
- L'avis circonstancié du Directeur de la thèse.

Toute nouvelle inscription nécessite une dérogation du Conseil d'administration après consultation du Conseil scientifique.

Une dérogation spéciale peut être accordée par le Recteur de l'Université, sur proposition du Directeur de l'EDSE après avis du Doyen, sur demande du doctorant et du Directeur de la thèse.

## **5. LA PROCEDURE DE SOUTENANCE**

### ***5.1. Les modalités de la soutenance***

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le directeur de l'EDSE, sur proposition du directeur de thèse, du doyen de la faculté concernée, après correction et mise en page définitive suivi de l'approbation du Recteur de l'Université (*voir le document intitulé guide de présentation de thèse*).

Le manuscrit de thèse est préalablement examiné par au moins deux rapporteurs désignés par le doyen, sur proposition du directeur de thèse, et approuvés par le directeur de l'EDSE, sous réserve des dispositions relatives à une cotutelle de thèse (dans le cas des thèses en cotutelle). Les rapporteurs doivent recevoir le manuscrit 45 jours avant la date de soutenance.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'institution où le doctorant est inscrit et l'un d'eux doit être extérieur à l'USJ. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs sont spécialistes dans le domaine de la thèse et détiennent le titre de professeur et/ou une HDR. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits transmis au directeur de l'EDSE, sur la base desquels le directeur autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat au plus tard 15 jours avant la date de soutenance.

Les thèses soutenues confidentiellement sont tenues à huis clos.

Une des conditions d'autorisation de soutenance est que l'étudiant ait publié deux articles en premier auteur ou coauteur dans un journal scientifique international à comité de lecture ou bien un article tel que décrit précédemment et le second dans les comptes rendus faisant suite à un congrès national ou international.

### ***5.2. La composition du jury***

Le jury de thèse est désigné par le doyen, après avis du directeur de thèse et est approuvé par le directeur de l'EDSE (*Document intitulé proposition de jury de thèse*).

Le jury, ne dépassant pas six membres, est composé de personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse. Les membres du jury doivent être composés de Professeurs ou de Professeurs associés. Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être un Professeur ou de rang assimilé.

Le directeur de thèse ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.

La proposition de jury ne doit pas être modifiée après approbation par l'EDSE, faute de quoi la soutenance pourrait être annulée. Après la soutenance, le président et les membres du jury doivent signer le procès-verbal. Le rapport après soutenance sera rédigé par le président du jury et signé par tous les membres. Le délai de présentation de ce rapport à l'EDSE est au maximum d'un mois suivant la soutenance.

En cas de rapport négatif d'un rapporteur, le directeur de l'École Doctorale informe le doyen concerné et ils décideront alors de la procédure à suivre.

Si l'autorisation de soutenance est accordée par le directeur de l'École Doctorale après avis favorable des rapporteurs, le candidat remet aux membres du jury un exemplaire relié de sa thèse, approuvé par son ou ses directeurs et dépose une version électronique (CD Rom ou clé USB) auprès de l'école doctorale. Un avis de soutenance sera diffusé au niveau de l'université.

### ***5.3. Les formalités à remplir en vue d'une soutenance de thèse de doctorat***

Pour la rédaction et la présentation des thèses se référer aux documents intitulés « formalités en vue de la soutenance » et « guide de présentation d'une thèse ».

Le candidat doit déposer au secrétariat de l'EDSE 15 jours avant la soutenance les documents suivants :

- la proposition de la composition du jury signée par le directeur de l'EDSE (document « *proposition de jury* ») ;
- un exemplaire de la thèse sous format électronique (PDF) et deux exemplaires sur support papier couverture cartonnée de couleur bleu ciel, chaque exemplaire étant relié, l'un sera conservé à la Bibliothèque du Campus où siège l'institution, l'autre sera archivé à l'institution concernée après la soutenance et la correction définitive de la thèse. Le format électronique sera conservé par l'EDSE ;
- Une enveloppe libellée au nom de l'étudiant pour l'envoi de la convocation ;
- La photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours ;
- Trois exemplaires de la fiche du Formulaire d'enregistrement de thèse soutenue, datée et signée (document intitulé « fiche de formulaire d'enregistrement de thèse soutenue ») l'un sera conservé à la Bibliothèque du Campus où siège l'institution, le deuxième sera conservé dans le dossier du thésard à l'institution concernée et le troisième sera conservé par l'EDSE Tout dossier incomplet ou hors délai sera refusé.

L'EDSE est responsable de la réception des rapports originaux des rapporteurs et communiquera ces rapports au(x) directeur(s) de thèse et à l'étudiant.

Des photocopies des deux rapports en autant d'exemplaires que de membres du jury, seront mis dans des enveloppes destinées aux membres du jury.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le directeur de l'École Doctorale à la demande du doyen de l'institution concernée si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Au moins les deux tiers des membres du jury doivent être présents à la soutenance publique. Les membres absents font parvenir au président, avant la séance, un rapport écrit avec un avis motivé sur la valeur de la thèse et l'inventaire des questions qu'ils souhaitent poser au candidat.

La délibération du jury a lieu à huis clos juste après la soutenance. Le procès-verbal établi par le Président et signé par tous les membres du jury doit être remis confidentiellement au secrétariat de l'institution avec copie à l'EDSE dans un délai maximal d'un mois. A l'issue de la délibération, le Président du jury annonce publiquement à l'étudiant le résultat de la délibération.

La demande, par le jury, de l'introduction de corrections dans le manuscrit de la thèse doit être clairement mentionnée dans le rapport de l'après soutenance. Le nouveau docteur dispose d'un délai de 3 mois pour déposer sa thèse corrigée en trois exemplaires, sur support papier et un autre sous forme électronique format (PDF), Une copie de la thèse sera remise à la bibliothèque du Campus où siège l'institution concernée, une autre copie à l'institution concernée et le format électronique sera conservé par l'ED...

Un ensemble de publications originales (deux au moins) sur un sujet spécifique, dans des revues scientifiques internationales et d'un intérêt suffisant, reconnues comme telles, peut constituer la base d'un travail de doctorat. Ces publications ne sauraient, en aucun cas, représenter à elles seules la thèse. Elles seront toujours accompagnées d'un texte substantiel destiné à les présenter d'une manière cohérente et à compléter le travail de recherche. Toutefois, si le nombre de publication est supérieur à quatre durant la préparation de la thèse, il est possible alors de présenter un manuscrit sous forme d'un groupage d'articles, avec une introduction générale, et une conclusion générale. Cette thèse reste par ailleurs soumise au présent règlement et le candidat doit effectuer six inscriptions semestrielles à l'institution avant de soutenir sa thèse. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire.

## **6. LE DIPLÔME DE DOCTORAT, LA DIFFUSION ET LA PUBLICATION DE LA THÈSE**

### ***6.1. Le doctorat : délivrance et caractéristiques***

Le diplôme de docteur d'université de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth est délivré par l'institution concernée sur proposition conforme du jury.

Sur le diplôme, figurent le sceau de l'université, celui de la faculté concernée, la discipline. L'obtention du diplôme de docteur d'université confère le grade de docteur académique.

### ***6.2. La diffusion et la publication de la thèse***

Toute autorisation de publication de thèse suppose que soient respectées les conditions suivantes :

- Tenir compte des remarques du jury de soutenance ;
- Faire figurer dans l'ouvrage publié la mention suivante : " Cet ouvrage a fait l'objet d'une thèse de doctorat en [spécialité], soutenue à [Institut, Faculté, Université], le [jour/mois/année civile]. Les opinions personnelles y figurant n'engagent que l'auteur" ;

- Le jury peut dans son rapport de soutenance recommander la publication de la thèse. Les recommandations tiennent compte de la valeur scientifique de la thèse, de l'intérêt général qu'elle présente et du coût de la technique de publication choisie. Le jury peut recommander la publication intégrale, partielle ou condensée de la thèse.